



Décision relative à l'arrivée à échéance d'un permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2198 de la Commission du 4 septembre 2024, renouvelant l'approbation de la substance active folpet conformément au règlement (CE) n° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **FOLAPINAZI***

de la société M. CAZORLA S.L

numéro de dossier n°2025-0526

Considérant l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence FOLDER 80 WG (AMM n°2140181),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance le 31 octobre 2025**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	FOLAPINAZI	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/ AIGUETA n°4 17761 CABANES Espagne	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	800 g/kg - folpel	
Produit de référence	Nom commercial	FOLDER 80 WG
	N° AMM	2140181
Numéro d'intrant	513-2015.01	
Numéro de permis	2150893	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de l'échéance du permis de commerce parallèle

Date d'échéance du permis	31/10/2025
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/04/2027

A Maisons-Alfort, le 30/10/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...